



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2016-94

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2016

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-08-22-001 - AP n°16-168 du 22 août 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-08-22-001

AP n°16-168 du 22 août 2016 portant délégation de
signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur
de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime
délégation de signature



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Coordination interministérielle

Arrêté n° 16 - 168 du 22 août 2016

portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires décisions relevant des attributions du cabinet et du siracedpc, à l'exclusion :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MAGDA, délégation est donnée à M. Bertrand MERCIER, attaché principal, adjoint au directeur de cabinet, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} à l'exception de celles relevant du siracedpc et des documents suivants :

- gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- interdictions de stade ;
- polices administratives spéciales (agrément liés aux activités de sécurité privée, agrément et autorisations d'accès en zones réservées des ports et aéroports, débits de boissons et discothèques...);

- admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite des détenus ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État ;
- habilitations « confidentiel ou secret défense » ;

Article 3 – Bureau des affaires générales

Délégation est également donnée à M. Enguerran ROBAS, attaché, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau à l'exception :

- mémoire de proposition aux grands ordres nationaux
- arrêtés portant admissions et levées d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Enguerran ROBAS, la délégation est exercée par Mme Maryse MORET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Article 4 - Bureau de la sécurité

Délégation est également donnée à Mme Emilie MACHARD, attachée, chef du bureau de la sécurité, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MACHARD, la délégation est exercée par Mme Axelle DELAUNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle DELAUNE, délégation est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

- Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « Ordre public » ;
- Mme Régine HOUIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « Prévention de la délinquance ».

Article 5 - Service régional et départemental de la communication interministérielle

Délégation est également donnée à Mme Gaëlle REVERDY, chef du service de la communication interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle REVERDY, la délégation est exercée par Mme Maïté FARDEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 6 - Service interministériel régional des affaires civiles de défense et de la protection civile

Délégation est donnée à Mme Camille de WITASSE - THEZY, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile à l'effet de signer, les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de sa direction à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et désignation de leurs membres,
- attribution de subventions et convention engageant financièrement l'Etat
- conventions avec l'Etat,
- habilitations "confidentiel ou secret défense"

- activation formelle du dispositif ORSEC et de ses annexes

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE - THEZY, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Romain MARTIN, attaché, adjoint à la directrice, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire

Délégation est également donnée à Mme Isabelle AUGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la planification et de la gestion des crises

Délégation est également donnée à M. Laurent MABIRE, attaché principal, chef du bureau de la planification et de la gestion des crises, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la sûreté et de la défense civile

Délégation est également donnée à Mme Corinne SURAIS, attachée, chef du bureau de la sûreté et de la défense civile, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Article 7 - Permanences

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAGDA à l'effet de signer, pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral des samedis, dimanches et jours férié :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.